



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : Objet**

Le règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'association et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeurs, élèves, parents, administration. Ce règlement s'applique dans l'enceinte de tous les lieux de cours et les lieux de diffusion artistique.

### **Article 2 : Dispositions légales**

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n°89468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

**2.1** Chaque élève doit impérativement fournir à l'association K'danse un certificat médical (valable 3 ans) attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline choisie.

**2.2** Tout problème de santé particulier doit être signalé au professeur.

### **Article 3 : Inscriptions**

**3.1** L'inscription est annuelle et engage au paiement intégral des cours.

**3.2** L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 4 ans révolus ou dans l'année de l'inscription.

**3.3** En cas d'effectif trop faible, un cours peut être supprimé. Un autre cours sera alors proposé. Dans ce cas seulement, l'inscription d'un élève peut, à sa demande, être annulée si le changement ainsi décidé ne lui permet plus de suivre ses cours du fait de son emploi du temps.

**3.4** Dans le cas d'une absence du professeur, le cours sera rattrapé dans la mesure du possible.

**3.5** En cas de force majeure imprévisible et insurmontable (ex. confinement covid-19), les cours ne pourront être assurés en présentiel. Le remboursement se fera sur les trimestres non entamés ou un avoir sur une réinscription pour l'année suivante.

## **Article 4 : Paiement**

4.1 Par chèque daté du jour de l'inscription, de la totalité de la somme due, qui sera encaissée début octobre.

Une facilité de paiement peut être envisagée par la remise de 3 (encaissement oct, janv, avril) ou 9 chèques lors de l'inscription. (Encaissement début du mois)

- Par espèce
- Par virement

4.2 **Les absences de l'élève ne donneront lieu à aucun remboursement.**

4.3 Seuls les arrêts définitifs des cours pour déménagements, raisons professionnelles ou raisons médicales, sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical, permettront un remboursement de 50% du montant des cours restant à faire.

## **Article 5 : Cours d'essai**

Il est possible d'effectuer 1 cours d'essai.

## **Article 6 : Participation financière d'un comité d'entreprise.**

L'adhérent règle à l'association K'danse la totalité des sommes dues. K'danse lui fournit sur demande une facture acquittée, après encaissement du 1<sup>er</sup> chèque, qui permettra une prise en charge par le comité d'entreprise.

## **Article 7 : Déroulement des cours**

**Les cours sont assurés tous les jeudis, hors vacances scolaires et jours fériés.**

**7.1 Consignes pendant les cours :**

- Seules les personnes inscrites aux cours sont autorisées à pénétrer dans la salle de danse pendant les cours, à l'exception des journées *Portes Ouvertes*
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours et de garder un comportement correct dans le vestiaire et salle de danse.
- Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.
- Les téléphones portables doivent être en sourdine.
- Il est interdit de prendre photos, vidéos ou prise de son sauf autorisation préalable donnée par le professeur.

## **7.2 Assiduité et absences**

- . Toute absence doit être signalée avant le cours.
- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et par conséquent sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours.
- L'association décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves en cas d'absence ou de retard.
- En cas d'absence du professeur, les parents et/ou les élèves majeurs sont prévenus par courriel, réseaux sociaux et affichage à l'entrée de la salle de danse. De ce fait les personnes accompagnant les élèves doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser. Il n'y a pas de surveillance assurée pour les élèves dont le professeur serait absent.

## **7.3 Tenues réglementaires**

L'élève doit porter la tenue conseillée par le professeur en début d'année et avoir les cheveux attachés.

## **Article 8 : Spectacles et répétitions**

- 8.1** Une année sur l'autre, K'danse présente son spectacle fin juin.
- 8.2** Lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par le professeur est obligatoire.
- 8.3** Une participation financière des parents sera demandée pour l'achat ou la confection des costumes et accessoires qui resteront la propriété de l'élève.

## **Article 9 : Droit à l'image**

- 9.1** Autorisation de captation : cette autorisation est nécessaire à la réalisation d'un DVD ou de photographies des spectacles dans les conditions précises qu'elle stipule (voir document joint au dossier d'inscription). Elle doit être signée par les élèves majeurs ou par les parents pour les élèves mineurs.
- 9.2** Aucune image représentant l'association K'danse ne peut être postée sur le web sans l'accord de la direction et du professeur.

## **Article 10 : Recueil des données personnelles**

Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription :

Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance, ...  
Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « *Adhérents* » et permettre aux professeurs d'être en lien avec leurs élèves et parents.

En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électronique en cours d'année est tenu d'en informer l'association.

## **Article 11 : Responsabilité**

**11.1** Les adhérents sont couverts par l'assurance de l'association K'danse, à l'exception de tout dommage causé sous la responsabilité de l'élève.

Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.

**11.2** L'association K'danse et son professeur ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours

**11.3** K'danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

## **Article 12 : Consignes de sécurité**

Interdiction de fumer et de vapoter.

Respect des Consignes Incendie et Evacuation et de la Charte Sanitaire affichées dans les locaux

## **Article 13 : Le règlement de l'association K'danse.**

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement, K'danse ne peut en aucun cas être tenue responsable.

L'administration de l'association se réserve le droit de modifier ou compléter le règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les adhérents.

Le règlement est affiché dans les vestiaires, il est consultable et téléchargeable sur le site internet : [k-danse.webnode.fr](http://k-danse.webnode.fr)

Ce présent règlement a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration lors de la séance du 03.08.2021.